

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de
BINDERNHEIM



ARRETE MUNICIPAL

règlementant temporairement la circulation et le stationnement dans certaines rues du village à l'occasion du carnaval le vendredi 20 février 2026

Le Maire de la commune de Bindernheim

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu** Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R110-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** L'article 26-15 du Code Pénal,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- Vu** La demande en date du 17/11/2025 par laquelle M. HIRSCH Frédéric, Président du Football Club de Bindernheim, sollicite l'autorisation d'organiser le Carnaval sur le ban de la commune de Bindernheim le vendredi 20 février 2026 pour une cavalcade.
- Vu** l'itinéraire proposé qui nécessite des restrictions de circulation,
- Vu** l'avis favorable des communes de Witternheim, Hilsenheim, Diebolsheim, Sundhouse et Wittisheim.
- Vu** l'avis favorable du responsable du centre routier de Sélestat en date du 05/02/2026 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulé du cortège il est nécessaire de barrer les axes principaux comprenant la D 211 rue de Hilsenheim, rue de la Dordogne, rue de Diebolsheim et la D82 rue de Wittisheim, rue de Witternheim le **vendredi 20 février 2026 de 17h00 à 01h00**,

Considérant que le cortège partira de la rue de Witternheim RD 82 puis passera dans la rue du Sel.

Considérant que pour des raisons de sécurité les rues adjacentes au parcours seront également barrées le **vendredi 20 février 2026 de 17h00 à 01h00** : la rue du Leh, la rue des Vergers, la rue des Vignes, la rue du Petit Pont, la rue des Acacias (jusqu'à l'intersection avec la rue des Chênes), la rue des Frênes, la rue de Rouffignac, la rue du Milieu, l'impasse du Chou et la rue du Buhly

Considérant que pour des raisons de sécurité, d'accueil du public et de commodité du passage du cortège, le **vendredi 20 février 2026 de 17h00 à 01h00** le stationnement sera également interdit dans les rues suivantes :

- La rue des Saules et l'intersection rue des Saules, rue de Hilsenheim sur 50 mètres de part et d'autre
- La rue de Wittisheim D82 côté droit (sens Bindernheim vers Wittisheim) jusqu'à l'intersection de la rue de l'Etang
- La rue de l'Etang
- Les rues de Witternheim D 82, de la Dordogne D 211, de Diebolsheim D211, du Sel, du Leh, des Vergers, des Vignes, du Petit Pont, des Acacias (jusqu'à l'intersection avec la rue des Chênes), des Frênes, de Rouffignac, du Buhly, du Milieu et l'impasse du Chou

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs, du public, des riverains et des usagers lors du défilé.

Considérant le respect des droits de chacun, notamment les usagers de la voirie et les riverains des voies concernées.

Considérant le caractère nécessaire, proportionné et adapté des mesures de police prises pour assurer le maintien de l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : M. HIRSCH Frédéric, Président du Football Club de Bindernheim est autorisé à organiser le cortège du carnaval **le vendredi soir 20 février 2026** selon l'itinéraire proposé, en s'affranchissant des contraintes de sécurité, pour garantir la sécurité des organisateurs, du public et des usagers.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules **le vendredi 20 février 2026, de 17h00 à 01h00** sur les axes principaux comprenant la D 211 rue de Hilsenheim, rue de la Dordogne, rue de Diebolsheim et la D82 rue de Wittisheim, rue de Witternheim **selon le plan joint**.

Les rues adjacentes au cortège seront également interdites à la circulation : la rue du Leh, la rue des Vergers, la rue des Vignes, la rue du Petit Pont, la rue des Acacias (jusqu'à l'intersection avec la rue des Chênes), la rue des Frênes, la rue de Rouffignac, la rue du Milieu, l'impasse du Chou et la rue du Buhly.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours et aux véhicules des forces de l'ordre. Il appartient à l'organisateur de permettre l'accès à ces véhicules en cas de nécessité.

L'itinéraire de déviation de la RD 211 (portion rue de Diebolsheim) et de la RD 82 (portion rue de Wittisheim) empruntera : La RD 468 par Diebolsheim puis la RD 721 par Sundhouse et Wittisheim.

La déviation de la RD 82 (portion rue de Witternheim) et de la RD 211 (portion rue de Hilsenheim) empruntera, quant à elle, la RD 82 jusqu'à Witternheim puis la RD 203 en direction de Benfeld/Hilsenheim puis la RD 212 jusqu'à Hilsenheim.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- Dans les rues concernées par la cavalcade : rue de Witternheim D 82 et rue du Sel
- Dans les rues adjacentes à la cavalcade : rue du Petit Pont, rue des Vergers, rue des Vignes, rue du Leh, rue des Acacias (jusqu'à l'intersection avec la rue des Chênes), rue des Frênes, rue du Milieu, de Rouffignac et l'impasse du Chou
- Dans les rues permettant la mise en place du cortège : la rue des Saules et l'intersection rue des Saules avec la rue de Hilsenheim sur 50 mètres de part et d'autre
- La rue de Wittisheim D82 côté droit (sens Bindernheim vers Wittisheim) jusqu'à l'intersection de la rue de l'Etang
- La rue de l'Etang
- La rue du Buhly
- La rue de la Dordogne D 211
- La rue de Diebolsheim D211 jusqu'à 50 m après l'intersection avec la rue du Postweg et rue de Sundhouse,
- La rue de Sundhouse sur 50 m à partir de l'intersection avec la rue de Diebolsheim D 211

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 4 : Les mesures de sécurité et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Football Club de Bindernheim en charge de la manifestation suivant le plan validé par le centre routier de Sélestat en date du 17/11/2025 et sous le contrôle de la commune de Bindernheim. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins de la manifestation devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Toutes les mesures liées au plan Vigipirate sont entièrement à la charge de l'organisateur.

Article 5 : Un débit de boissons temporaire sera mis en place à hauteur du n°2 rue de Rouffignac vers l'intersection avec la rue du Sel, et installé de manière sécurisée et sans gêner la cavalcade ni l'éventuel passage des secours. Ce débit de boissons sera également protégé pendant toute sa durée par les mesures liées au plan Vigipirate.

Article 6 : un stand de vente de vêtement sera également mis en place à hauteur du n°2 rue de Rouffignac vers l'intersection avec la rue du Sel (à proximité du débit de boissons temporaire). Il sera installé de manière sécurisée et sans gêner la cavalcade, ni l'éventuel passage des secours et sera protégé pendant toute sa durée par les mesures liées au plan Vigipirate.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités, d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9 : Ampliation

- Monsieur le Président de l'Association du Football Club de Bindernheim
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Responsable du secteur Nord de la Brigade Verte,
- Le Responsable du centre routier de SELESTAT et d'ERSTEIN
- Le responsable du centre routier d'ERSTEIN,
- Le Responsable du SAMU Centre 15
- Le Chef de la section locale des sapeurs-pompiers.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

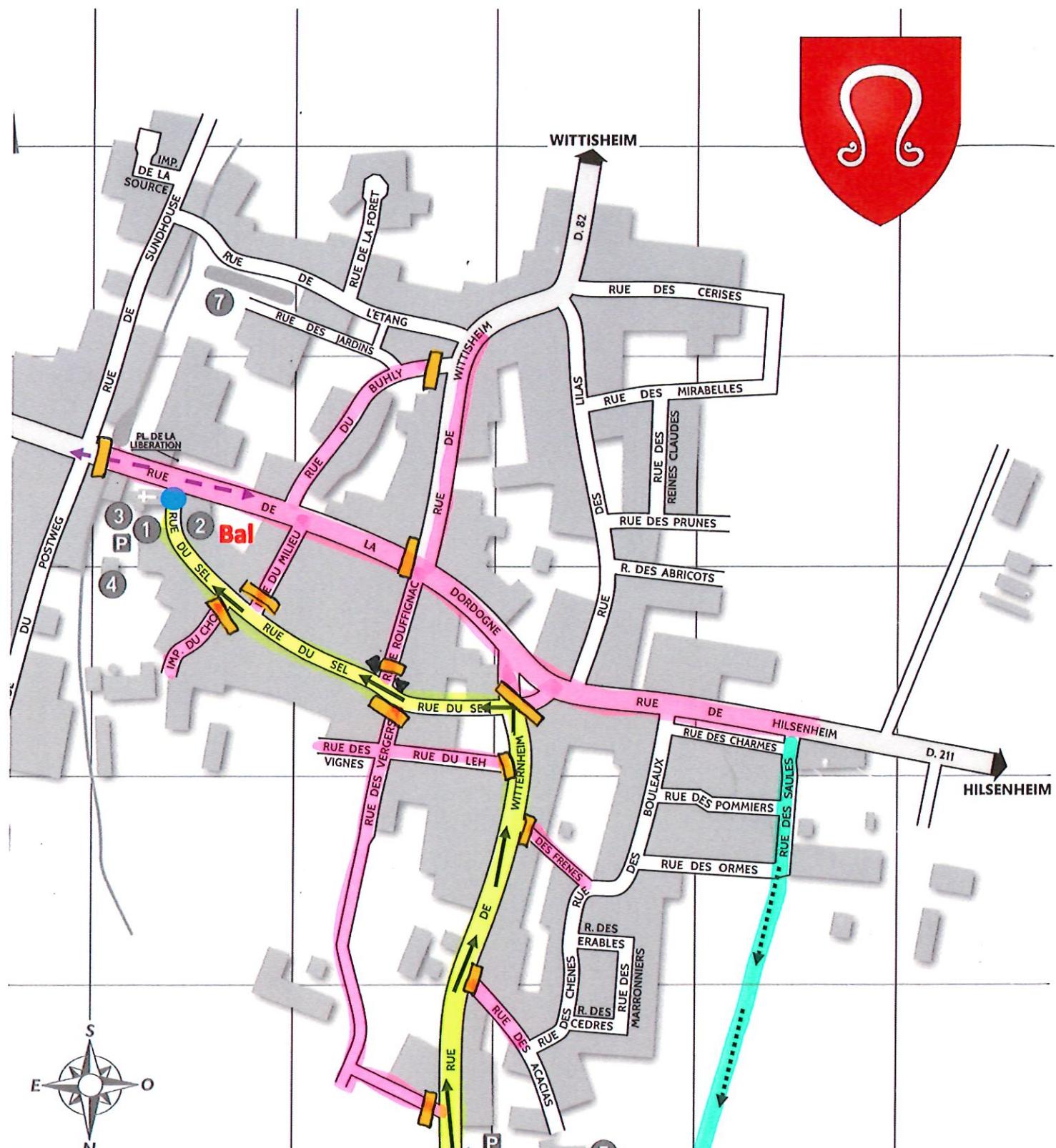
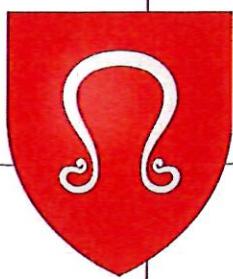
Bindernheim, le 06 février 2026



Le Maire, Christian MEMHELD

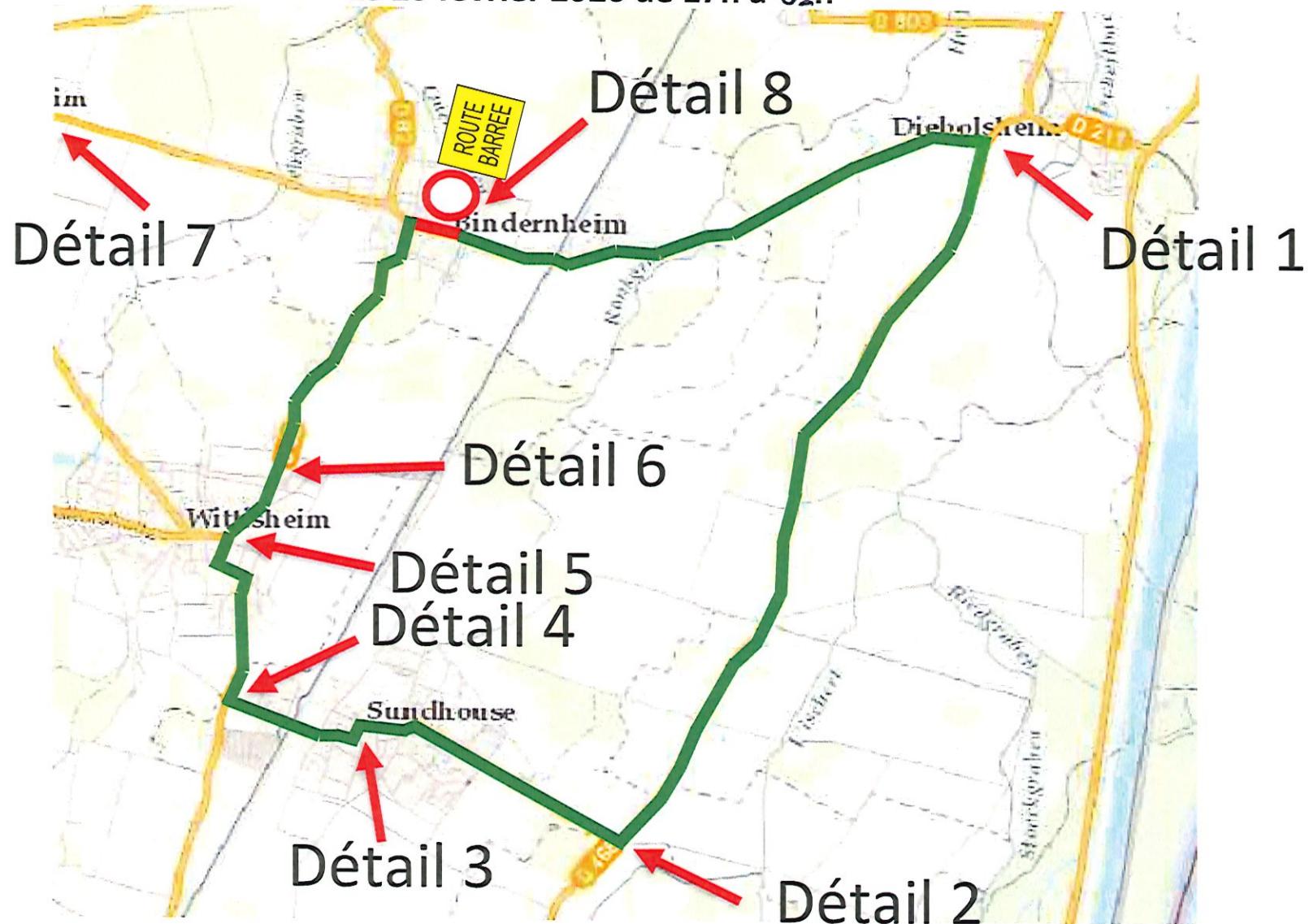
A handwritten signature in black ink.

PLAN DE LA CAVALCADE DU 20 FEVRIER 2026



- ➡ départ du cortège (18h11)
 - ➡ Parcours et sens du défilé
 - ➡ Arrivée du cortège
 - ➡ Rues barrées et stationnement interdit
 - ➡ Chemin pour la mise en place des chars
avant départ du cortège
 - ➡ Fin de défilé, départ des chars. Interdiction
de stationner dans la rue de Dordogne

Carnaval de Bindernheim
Route barrée
Le 20 février 2026 de 17h à 01h



Carnaval de Bindernheim
Route barrée
Le 20 février 2026 de 17h à 01h

